

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 144 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Quinsonnière

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise AGERON & BISSUEL (26 Chemin de cachenoix - 69340 Francheville

☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 5 juillet 2024,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'une habitation, Chemin de la Quinsonnière, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin de la Quinsonnière, au niveau du carrefour avec le Chemin des Balmes. Une déviation sera mise en place par la Route de Vaugneray et le Chemin des Balmes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. En raison de la configuration des lieux, les véhicules lourds du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation. Si le lieu des travaux n'est pas rebouché temporairement (enrobé à froid) ou définitivement (enrobé à chaud), l'entreprise devra laisser une signalisation adéquate signalant une déformation temporaire de la chaussée.

Cette réglementation sera en vigueur le jeudi 18 juillet 2024 et le vendredi 19 juillet 2024 inclus, de 7 heures 30 à 16 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 6 juillet 2024

